

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 039-243900420-20260209-28_2026-BF



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 février 2026

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Vote du budget primitif pour l'exercice 2026 - Budget annexe eau et assainissement N°28/2026

Nombre de membres

40

Présents

36

Représentés

2

Excusés

3

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Rose, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés MM. Truchot (procuration à Mme Sermier), Koehren, Théry (procuration à M. Della Santa).

Absents Mme Faivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants et L. 5211-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 contre :

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Budget eau et assainissement Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 567 000€,
- Recettes : 1 567 000€,

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 269 000€,
- Recettes : 2 269 000€.

L'assemblée délibérante a voté le budget :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% ;
- Investissement : 7,5%.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

